

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le lundi 22 décembre 2025 à 16 h 00 à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Joémie Guimond et messieurs les conseillers, Guy Leroux, Maxime Darsigny, Vincent Beauregard, Francis Lacasse, Georges Trépanier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Barré, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. CONSTAT DE CONFORMITÉ

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation tel que signifié par le greffier-trésorier.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2025-12-262 3. EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER, EMPLOYÉ DE SOUTIEN -SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le besoin en personnel saisonnier au loisir pour la surveillance d'activités, d'arrosage et déneigement de la patinoire;

CONSIDÉRANT l'affichage pour combler les postes en personnel saisonnier et temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement du personnel saisonnier requis pour l'arrosage, le déneigement, la surveillance de la patinoire et autres activités, selon l'annexe « A » jointe à la présente résolution;

QUE ce personnel soit sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux.

ADOPTÉE

R 2025-12-263 4. ADOPTION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la politique salariale de la municipalité est toujours en vigueur et qu'elle encadre l'établissement des salaires du personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité du personnel a analysé la situation et transmis sa recommandation pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les salaires du personnel municipal pour l'année 2026 soient adoptés selon la politique salariale en vigueur et la recommandation formulée par le comité du personnel;

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre toutes mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

ADOPTÉE

R 2025-12-264 5. NOMINATION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS - RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT G-300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro G-300 applicable par la Sûreté du Québec à la séance du conseil du 5 décembre 2023 et son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ce règlement, Chapitre 9, article 52, est dévolue aux agents de la paix de la Sûreté du Québec et à toute personne désignée par résolution municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut ajouter une personne responsable à l'application de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond appuyé Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'ajouter le directeur des travaux publics, responsable pour l'application du Règlement numéro G-300 applicable par la Sûreté du Québec et d'émettre des constats d'infraction.

ADOPTÉE

D 2025-12-265 6. DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS - DÉPÔT DE L'ANNÉE 2025

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public des déclarations des dons et autres avantages reçus par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, pour l'année 2025.

R 2025-12-266 7. ADOPTION DES COMPTES AU 15 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par Vincent Beaugard, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} décembre au 15 décembre 2025, pour un montant total 770 358,22 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	335 109,89 \$
Comptes payés durant le mois	179 741,37 \$
Capital et intérêts sur emprunt	198 506,75 \$
<u>Salaire des employés/élus (48-50)</u>	<u>57 000,21 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	770 358,22 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-12-266, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2025-12-267 8. ACCORD DE CONTRAT À POMPEX POUR L'ENTRETIEN DES POMPES AUX POSTES DE POMPAGE (2026-2027-2028)

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la firme Pompex en date du 4 décembre 2025 concernant l'entretien préventif des pompes des postes de pompage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a été analysée et jugée conforme aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics d'octroyer ce contrat à Pompex;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Francis Lacasse, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accorde à la firme Pompex le contrat pour l'entretien des pompes des postes de pompage pour les années 2026, 2027 et 2028, selon les modalités et coûts stipulés dans la proposition déposée le 4 décembre 2025;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

R 2025-12-268 9. GESTIM - SERVICES PROFESSIONNELS POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service d'inspection municipale vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gestim Inc. par son expérience depuis plusieurs années dans la municipalité, la connaissance du milieu et du territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service, en date du 24 octobre 2025, pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Darsigny, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Gestim Inc., pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour la somme estimée de 87 873, \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2025-12-269 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 16 h 15.

ADOPTÉE



Pierre-Luc Barré, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Pierre-Luc Barré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Pierre-Luc Barré, maire

